

Arrêté n° SG-2026-28

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction d'officier d'état civil à un conseiller municipal

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122- 32,

CONSIDÉRANT que le Maire et les adjoints sont de plein droit Officiers d'Etat-Civil,

CONSIDÉRANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil est donnée à Monsieur Francis TREMBLEAU, conseiller municipal, afin de procéder à la célébration des mariages qui auront lieu le samedi 11 avril 2026.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié sur le site internet de la commune

Et copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 1^{er} avril 2026

Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260331-Art2026-28-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Publication le 01/04/2026
Pour copie certifiée conforme